

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers participant à la séance : 12 + 3 procurations
Date de la convocation : 06/12/2021

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents : MM. Pascal FERRARI, Denis AUER, Jean-Marc SCHMITT, Olivier FIMBEL, Jean-Michel RUMMELHARDT.
Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER Yoline WEHRLLEN, Adeline BUTTUNG, Pascale FARINE-ROGUET, Héroïse BRAND-LIEBER.

Absent excusé : M. Olivier ANDERHALT (absent jusqu'au point 2 inclus).

Absents excusés et représentés : M. Michel STURM donne procuration à M. Jean-Marc SCHMITT.
Mme Véronique MEISTER donne procuration à M. Jean-Michel RUMMELHARDT.
M. Christophe ADAM donne procuration à Mme Denise GOEPPER

=====

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2021
Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;
1. Choix du concessionnaire du service public du téléski du Thannerhubel et autorisation à signer la convention ;
 2. Suppression de la régie de recettes carte de bois ;
 3. Fixation des tarifs 2022 ;
 4. Subventions aux associations 2022 ;
 5. Crédits de fonctionnement 2022 du corps local des pompiers ;
 6. Décision modificative de crédits d'investissement ;
 7. Autorisation de dépenses d'investissements 2022 avant le vote du budget – Budget principal ;
 8. Approbation de l'avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026
- Divers.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2021

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1

CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE PUBLIC DU TELESKI DU THANNERHUBEL ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le choix du délégataire du service public d'aménagement et d'exploitation de la remontée mécanique du Thannerhubel.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu le rapport de la Commission de Concession de Service Public du 06 octobre 2021 fixant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le rapport de la Commission de Concession de Service Public du 20 octobre 2021 fixant l'analyse des offres et rendant son avis sur l'offre réceptionnée ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Chaque conseiller municipal a reçu selon les modalités prévues à l'article L 1411-7 du CGCT un rapport analysant l'offre du candidat admis à concourir et justifiant le choix de proposer à l'association du Ski-Club-Vosgien-Thann un contrat de délégation de service public d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de l'association du Ski-Club-Vosgien-Thann comme délégataire du service public d'aménagement et d'exploitation de la remontée mécanique du Thannerhubel à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que ses annexes (cahier des charges) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent la proposition sur le choix de l'association Ski-Club-Vosgien-Thann ;
- Approuvent le contrat proposé et ses annexes ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec le Ski-Club-Vosgien-Thann et toutes pièces y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

POINT N°2

SUPPRESSION DE LA REGIE PRODUITS FORESTIERS – BUDGET ANNEXE FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 27/09/2018 portant création d'une régie de recette Produits Forestiers propre au budget Forêt comprenant les droits de vente des cartes de bois,

Vu l'arrêté du Maire n°176/2019 en date du 18/12/2019, portant nomination d'un régisseur et de son suppléant pour la régie concernée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la suppression de la régie « Produits Forestiers » issue du budget Forêt, au 31/12/2021 ;
- De restituer les fonds de caisse de de la régie Produits Forestiers comprenant le droit de vente de cartes de bois ;
- D'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour la régie Produits Forestiers, mentionnés ci-dessus, au 31 décembre 2021.

POINT N°3

FIXATION DES TARIFS 2022

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre la proposition de M. le Maire concernant la fixation des tarifs suivants :

Seuls les tarifs des lots communaux et des photocopies sont révisés à la hausse.

Concessions cimetièrè	TARIFS 2022
Tombe simple 15 ans / 30 ans	196 € / 392 €
Tombe double 15 ans / 30 ans	392 € / 783 €
Tombe triple 15 ans / 30 ans	588 € / 1176 €
Case columbarium 15 ans / 30 ans	302 € / 604 €
Salle omnisports (salle de sports et mur d'escalade)	TARIFS 2022
Sociétés locales	
<input type="checkbox"/> Entraînements	gratuit
<input type="checkbox"/> Rencontre sportive	gratuit
<input type="checkbox"/> Tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	106,00 €
<input type="checkbox"/> Mur d'escalade	Suivant conventions
Sociétés extérieures, lycées, collèges...	
<input type="checkbox"/> Entraînements	13.62 € de l'heure
<input type="checkbox"/> Rencontre sportive	13.62 € de l'heure

<input type="checkbox"/> Tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	256,00 €
<input type="checkbox"/> Mur d'escalade	Suivant conventions
Salle des Fêtes	
Sociétés locales	Journée
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes seule	128,00 €
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office	148,00 €
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office + omnisports	318,00 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur seul	Offerte
<input type="checkbox"/> Option son + éclairage (en supplément du tarif de location)	100 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur + son + éclairage (en supplément du tarif de location)	100 €
Autres utilisateurs	
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes seule	375,00 €
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office	436,00 €
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office + omnisports	934,00 €
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes seule "formule réunion" pour un créneau de 4h, jusqu'à 21h maximum	162,00 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur (en supplément du tarif de location)	50 €
<input type="checkbox"/> Option son + éclairage (en supplément du tarif de location)	100 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur + son + éclairage (en supplément du tarif de location)	150 €
Autres tarifs divers :	
<input type="checkbox"/> Vente au déballage	60 €
<input type="checkbox"/> Droit de place au marché	15 €
<input type="checkbox"/> Lot Communal unique	15 €
<input type="checkbox"/> Lots communaux multiples (à partir de 2 lots)	10 €
<input type="checkbox"/> Carte de bois	15 €
Photocopies	
Tirages en mairie	
A4 noir et blanc / A4 couleur (prix unitaire)	0,40 € / 0,80 €
A3 noir et blanc / A3 couleur (prix unitaire)	0,80 € / 1,5 €
Gros tirages en mairie (associations)	
A4 noir et blanc / A3 noir et blanc (Papier fourni par l'association)	0,04 € / 0,10 €
A4 noir et blanc / A3 noir et blanc (papier fourni par la mairie)	0,05 € / 0,12 €

POINT N°4**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De maintenir, en règle générale, les valeurs des subventions de fonctionnement telles qu'attribuées en 2021 ;
- ✓ De reporter à un prochain Conseil Municipal la décision concernant le montant à allouer au Périscolaire « Les Petites Frimousses » dans l'attente du montant alloué directement par la Caisse d'Allocation Familiale à l'association au Titre de la Convention Territoriale Global (CTG) venant remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui était auparavant versé à la Commune ;
- ✓ De reporter à un prochain Conseil Municipal la subvention à allouer à la Fondation 30 Millions d'Amis en fonction de la prévision du nombre de chats errants à stériliser ou à castrer ;
- ✓ D'approuver les subventions pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessous.

Subventions de fonctionnement :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Vote 2021</u>	<u>Versement</u>	<u>Budget 2022</u>
Amicale des pompiers	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Arboriculteurs	285,00 €	285,00 €	285,00 €
Club Marguerite Weiss	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Donneurs de sang	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Société de pêche	135,00 €	135,00 €	135,00 €
UNC	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Souvenir Français Section Locale	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Chorale Ste Cécile	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Dampf Pffifla	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Musique municipale	432,00 €	432,00 €	432,00 €
AJB	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Football club – USVT	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
Judo club	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
SRB Gym	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
Tennis club	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Altazia	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Tai-Chi-Tao	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Conseil de fabrique	1 073,00 €	1 073,00 €	1 073,00 €
Conférence St Vincent de Paul	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
GAS (90€ x 9 agents adhérents)	1 080,00 €	810,00 €	810,00 €
Club Vosgien section de Thann	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Prévention routière	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Groupement Stes de musique	58,00 €	58,00 €	58,00 €
UDSP du Haut-Rhin (sapeurs-pompiers)	280,00 €	240,00 €	220,00 €

Périscolaire « Les Petites Frimousses »	35 000,00 €	25 000,00 €	REPORT
Judo club - jeunes licenciés	0 €	0 €	10,71 € par jeune licencié
AJB - jeunes licenciés	0 €	0 €	
SRB Gym - jeunes licenciés	0 €	0 €	
Licenciés USEP de l'Ecole de Bitschwiller	0 €	0 €	2,30 € par élève
Fondation 30 millions d'Amis	350 €	350 €	REPORT
Ligue de Protection des Oiseaux	132 €	132 €	0 €
TOTAL :	45 671,00	35 361,00	9 859,00
BUDGET PROVISoire 2022			10 000,00

Les conseillers municipaux membres des associations locales s'abstiennent de voter pour ce qui les concerne.

Monsieur le Maire rappelle que, pour le versement d'une subvention communale de base, les principes retenus sont les suivants :

- Participation des associations à la vie communale notamment via les Sociétés Réunies (critère le plus important).
- Production par les sociétés de leur numéro SIRET pour le versement de la subvention
- Production annuelle par les sociétés locales du compte-rendu de leur assemblée générale ainsi que le bilan de leurs comptes.
- Le fonctionnement associatif doit être régulier. L'association doit être inscrite au tribunal d'instance.
- Le siège de l'association doit être à Bitschwiller à l'exception du club de football USVT issu de la fusion du football club de Willer et de Bitschwiller.

Il est bien entendu que tous ces critères doivent être remplis pour le versement de la subvention, le non-respect de l'un de ces critères sera une condition suspensive de versement.

POINT N°5

CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2022 DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal fixe la dotation 2022 à attribuer au corps local des Sapeurs-Pompiers à hauteur de 6 000 € pour ce qui concerne les crédits de fonctionnement.

POINT N°6

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 2021

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose que les décisions modificatives sont des décisions budgétaires qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales du budget primitif 2021. Dans le cas présent, il s'agit d'augmenter des crédits jugés insuffisants au chapitre 20 en diminuant d'autres crédits budgétaires au chapitre 21.

En section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la décision suivante pour permettre la poursuite et le paiement des études de programmation et la modification simplifiée du PLU :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative de crédits suivante au budget principal 2021 :
 Section d'investissement – dépenses :
 Chapitre 21 – Article 21318 « Autres bâtiments publics » - 7 550 €
 Section d'investissement – dépenses :
 Chapitre 20 – Article 202 « Frais liés aux documents d'urbanisme » + 1 500 €
 Chapitre 20 – Article 2031 « Frais d'études » + 6050 €.

POINT N° 7

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 – BUDGET PRINCIPAL

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2020 inscrits au BP 2021 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts ou fermés au titre des DM votées en 2021 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	9 580	0	9 450	19 030	4 757
Chapitre 204 subventions d'équipements	0	12 321,23	0	0	0
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	378 750	48 166,03	-4 250	374 500	93 625
Chapitre 23 : immobilisations en cours	0	0	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux projets listés ci-dessous, dans la limite des 98 382 € précités (Ch. 20 + Ch. 21).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Montant	Comptes
Travaux d'aménagement préparatoires de l'enceinte sportive	8 000 €	2128
Remplacement des volets roulants de la mairie – façade avant	11 000 €	21311
Remplacement de la chaudière bois à la maison forestière	22 000 €	21318
Aménagement extérieur du nouveau dépôt communal	25 000 €	21318
Aménagement intérieur du nouveau dépôt communal	14 000 €	21318
Figurines de prévention Piéto – 2 unités supplémentaires	3500 €	2152
Fourniture et pose de 2 vidéoprojecteurs supplémentaires à l'école élémentaire	4 500 €	2183
Matériel informatique mairie (dématérialisation de l'urbanisme au 01 01 2022)	4 000 €	2183
Porte-drapeaux pour cérémonies officielles	600 €	2188
TOTAL CREDITS OUVERTS CHAPITRE 21 :	92 600 €	

POINT N° 8**APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2015-2026****Monsieur Le Maire expose,**

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2020 un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3.282.600 € et la prise en charge par la CCTC d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217.715 €. L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ont confirmé la poursuite de tous ses mécanismes ainsi que l'intégration du financement du Très Haut Débit.

Le pacte fiscal et financier arrive à son terme au 31 décembre 2021. Il a prouvé son efficacité depuis sa mise en œuvre en 2015 et a également rempli son rôle de soutien aux investissements et aux dépenses de fonctionnement des équipements de communes entre 2015 et 2021.

Afin de garantir la poursuite des financements annuels alloués aux communes, il est proposé de prolonger par un avenant le pacte fiscal et financier jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements validés précédemment : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un quatrième avenant au pacte fiscal, intégrant ces différents éléments.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026, tel qu'exposé
- de charger le Maire de signer toutes les pièces correspondantes.

DIVERS

Décorations de Noël du village

La Commission Décoration du village est invitée à réfléchir à un programme d'investissement pour les décorations de Noël 2022. Une commission sera réunie le mercredi 05 janvier à 18H.

Problématique des chats errants

Suite au dépassement du quota de 10 chats à capturer inscrit dans la convention 30 millions d'amis au titre de l'exercice 2021, une convention a été signée avec la Commune de Vieux-Thann pour bénéficier d'un solde de 5 chats errants à capturer au titre de leur convention 2021 avec 30 millions d'amis. Merci à nos amis de Vieux-Thann pour cette aide !

Distribution des colis de Noël aux Aînés

M. le Maire remercie chaleureusement les conseillères et conseillers qui ont participé à la distribution des cadeaux de Noël aux Aînés qui a été fortement appréciée. Des remerciements ont afflué en mairie.

Rénovation du Carré Militaire

Denis AUER informe le Conseil Municipal du démarrage des travaux prévus par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) au Carré Militaire. Les travaux seront finalisés d'ici le printemps 2022. La plantation des rosiers de la Mémoire sera prévue à ce moment-là.

Premier lâcher de lanternes célestes

La rencontre de Noël avec les enfants des écoles du village aura finalement lieu le mercredi 22 décembre 2021. Elle se traduira par un lâcher de lanternes célestes depuis le centre village afin d'en illuminer le ciel le temps d'une photo.

Remerciements au personnel communal

M. le Maire tient à souligner l'engagement du personnel communal (tant technique qu'administratif) au cours de ces derniers mois dans un contexte d'absence ou de réduction de personnel.

Bitschwiller-lès-Thann, le 22 décembre 2021
Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE